

Gestion du programme**ECRI** Ecole de criminologie**Présidente** : Fabienne Brion**Contact** : Jeanine BedynekTél. 010478854
info@crim.ucl.ac.be**Objectif de la formation**

Le doctorat en criminologie relève de la recherche scientifique. Il implique la réalisation, sur plusieurs années, d'un travail original et spécialisé dans le domaine de la criminologie, mené sous la direction d'un promoteur.

Conditions d'admission

Sont admis à l'examen pour le grade de docteur en criminologie

- les titulaires du diplômes d'études approfondies en criminologie obtenu dans une université belge, avec au moins un grade de distinction;
- les titulaires du grade de licencié en criminologie obtenu dans une université belge, avec au moins un grade de distinction et pour autant qu'ils soient les auteurs de plusieurs publications scientifiques;
- les titulaires d'un diplôme jugé équivalent aux 1^o et 2^o; cette équivalence est appréciée par le Conseil de l'Ecole de Criminologie.

Demande d'admission

Les procédures d'admission et d'inscription au rôle de l'Université sont reprises dans le fascicule "Renseignements généraux" du Programme d'études.

Structure générale du programme

Le candidat au doctorat propose un projet de recherche et choisit un promoteur parmi les membres du Conseil de l'Ecole de Criminologie. Le Conseil, après avoir examiné la recevabilité du candidat et le contenu du projet, déclare celui-ci admissible. Ce projet de recherche peut consister en la présentation d'une dissertation originale ou en la mise en oeuvre d'un plan programme composé d'articles originaux.

Le Conseil constitue, au plus tard dans le mois qui suit l'admission du candidat, un comité d'encadrement dont les membres sont proposés par le promoteur.

Au terme d'une période qui ne peut excéder deux ans, le candidat présente une épreuve de confirmation dont le contenu est fixé par le comité d'accompagnement. Dès que le comité d'encadrement estime que la dissertation est en état d'être défendue, un jury est constitué par le Recteur, sur base d'une proposition du Conseil de l'Ecole de Criminologie.

Évaluation

L'examen consiste à présenter une dissertation originale sur un sujet criminologique et à subir avec succès une épreuve orale sur le travail présenté lors de la défense publique. Celle-ci est présentée devant un jury nommé par le Recteur et composé du promoteur et d'au moins quatre membres (l'un d'entre eux ne fait pas partie du personnel académique de l'UCL).